

Réponses des employeurs aux revendications des agents

Foutage de bouche !!! Pour rester poli.



Une fois de plus, la Direction d'Enedis méprise les agents sans apporter de réelles avancées aux revendications. Quant à GRDF, ils font les MORTS !!! aucune réponse apportée ce jour...

Vous trouverez ci-dessous les revendications remises en mains propres à Enedis et Grdf ainsi que la réponse d'Enedis.

A vous de juger et de construire l'avenir de nos entreprises et de notre service public à nos côtés.

(Rappel) NOUS EXIGEONS :

- 4 NR d'augmentation
- Un loyer écrêté pour tous les agents
- Une AIL pour les agents en accession à la propriété équivalent au loyer écrêté
- La non suppression du fonctionnement de l'astreinte (modification des amplitudes, pas de bénévolat, externalisation des travaux etc...)
- Non à la suppression des SLVie
- L'arrêt des suppressions de postes
- Les réponses aux cahiers revendicatifs déposés par les agences de Meaux, Croissy, Montereau
- Le retrait des courriers calomnieux envoyés à tous les agents grévistes
- L'acceptation des détachements pour nos bâtisseurs concernant le festival de Soulac
- Aucune différence de traitement entre les anciens UCF et DR lié au dossier convergences
- De travailler dans des conditions dignes et avec des moyens à la hauteur (véhicules, matériel, reclassements etc...).

Nous exigeons la distribution des richesses que nous créons et la juste répartition du TURP. L'argent il y en a pour renflouer EDF et ses actionnaires, alors disons NON.



Réponses d'Enedis: (Copie courrier envoyé au Syndicat CGT Energies 77)

Réponses apportées suite aux revendications de Savigny le Temple le 7 juin 2018

Les revendications liées à la rémunération relèvent de politiques de branche ou d'entreprise (et pas de DR) : IEG pour le SNB, Enedis pour les mesures individuelles (NR et GF). Les revendications ont été remontées au national.

De la même manière, par souci de cohérence et d'équité, la politique d'aide au logement (loyer écrêté, AIL) est également définie au niveau national. Dans le cadre du projet Fluidité, des réflexions sont en cours, avec des expérimentations en région, sur une évolution de la politique mobilité qui devraient aboutir cet été. Les revendications ont été remontées au national.

Concernant l'organisation de l'astreinte, elle peut évoluer en fonction de l'incidentologie constatée sur notre territoire et du respect de nos obligations de service public. Récemment nous avons renforcé les bordées d'astreinte sur le territoire de l'Agence Interventions Essonne. Si nous devons proposer une autre modification de l'organisation actuelle, comme pour l'AI Essonne, cette dernière donnerait lieu à une concertation avec les organisations syndicales et à la consultation des IRP compétentes. Il n'est en aucune manière envisagé d'externaliser l'astreinte qui relève totalement du cœur de métier de l'entreprise.

Concernant les SLVie, les moyens alloués sont fixés suivant les modalités prévues dans le nouvel accord de branche du 5 avril 2018 sur « les moyens bénévoles mis à la disposition des activités sociales des IEG ».

L'évolution des activités de la DR ne nous conduit pas à supprimer des postes dans le Service Opérations en 2018.

Les réponses aux revendications locales de Montereau, Meaux et Croissy ont été portées oralement aux équipes.
En voici une synthèse :

- Les demandes de détachements pour les activités sociales sont examinées au cas par cas et sont accordées en fonction des nécessités de service.
- Les indemnités de repas et les heures supplémentaires (demandées par l'employeur) sont payées aux agents conformément aux règles en vigueur au sein de nos entreprises. Le management local se tient à disposition pour examiner les situations particulières qui pourraient poser problème.
- Concernant les véhicules d'astreinte, les demandes d'AK5, gyrophare orange et kits bandes réfléchissantes ont été faites pour 7 véhicules de Meaux et Croissy. Des kits main libres ont été demandés pour 8 véhicules d'astreinte.
- Une demande de master complémentaire pour Croissy a été faite. En revanche, pour Meaux, après instruction, le besoin n'est pas confirmé. Il n'est pas non plus prévu de véhicule dédié Linky sur Meaux, compte tenu de l'organisation de l'activité.
- Les aménagements des locaux de Croissy en lien avec convergence, une fois les gaziers partis, seront définis en lien étroit avec les agents afin de prendre en compte du mieux possible leurs besoins et propositions.
- Les aménagements des locaux de Meaux en lien avec convergence sont en cours.



- L'aménagement de la prise de travail TIR / TIP sur le site de Montereau est en cours de réflexion avec les agents.
- Les règles en vigueur concernant les stagiaires et les apprentis sont appliquées. Elles ne prévoient pas une prise en charge complète du repas.
- Il n'est pas prévu de bornes électriques supplémentaires sur les sites de Meaux et Croissy.
 - Sur la reconnaissance du professionnalisme des TIP, les éléments partagés lors de la généralisation du projet Convergence restent d'actualité, en fonction des compétences acquises par les agents : les agents qui prennent l'astreinte de manière autonome (soit en moyenne entre 6 et 18 mois après leur prise d'astreinte) ont vocation à passer en GF4, le GF5 est ouvert pour les chargés de travaux expérimentés tout domaine (et pour les TIP, portant l'ensemble des activités clientèle, y compris Linky) et le haut de plage (GF6, GF7) est ouvert pour les agents portant des compétences plus pointues, référents dans leur domaine, pouvant, pour certains, être positionnés sur des missions de compagnons.
- Des missions complémentaires peuvent être proposées aux agents en fonction de leurs compétences, leur expérience et leur capacité à relever ce nouveau challenge (afin de ne pas les mettre en difficulté).
- Le nombre de toilettes sur le site de Meaux est conforme aux règles en vigueur.
- L'intéressement des ex-agents UCF qui ont rejoint Enedis, pour l'année 2017, est calculé avec un taux 100% Enedis.

Les courriers remis aux agents mobilisés sur les piquets de grève qui ont conduit au blocage de site constituent un rappel formel des règles. Comme tout rappel des règles, et contrairement à une sanction disciplinaire, ces courriers ne sont pas versés au dossier personnel de l'agent.

Concernant les détachements pour les bâtisseurs de Soulac, les règles nationales définies à la maille des IEG ont été appliquées à toutes les CMCAS du territoire couvert par la DR.

Il n'existe pas de différence de traitement entre les anciens UCF et DR. La montée en polyvalence des agents se fait de manière progressive en tenant compte de l'évolution des activités.

Concernant les conditions de travail et moyens matériels (aménagement des véhicules, organisation des activités ...), les managers de proximité restent naturellement à l'écoute des demandes des agents.

